

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 1 décembre 2023

N° 2023-639

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESOUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE

M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY

M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO

Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES

Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE

Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU

M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06 Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18

M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17

Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02

Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12

M. Jérôme PESCINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h

M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45

M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESCINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27

M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41

Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h

Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18 M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35

M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42

Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35

Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37

M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15

M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55

M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30

M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30 Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h

M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45

Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20

M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30

Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h M. Gwenaël LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35

M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50

M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56

M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40

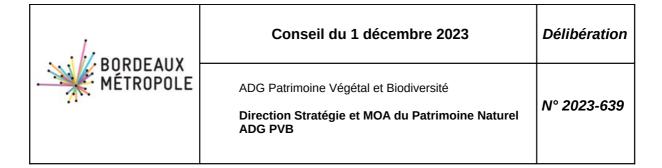
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35 M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45

M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 14n45

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59 M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de 18h18 M. Thierry TRIJOULET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE



Communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont - Grand Projet des Villes Rive Droite - Plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux - Contrat de codéveloppement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement - Décision -Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le parc des Coteaux est identifié comme une des « trames structurantes paysagères de la Métropole », située sur la Rive Droite, au titre de son classement en ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) et inscrit dans l'Atlas des Espaces Naturels Sensibles "Paysages" de Gironde, élaboré en 2011 par le Conseil Départemental de la Gironde. Son aménagement est réalisé dans chaque commune en lien avec Bordeaux Métropole et le GIP Grand Projet des Villes.

1. LE CONTEXTE

Depuis une quinzaine d'années, les communes du territoire du Grand projet des villes (GPV) Rive Droite (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) œuvrent ensemble à la réalisation d'un projet de territoire cohérent, adossé à la thématique de la « Ville Nature » et centré sur la continuité paysagère du Parc des Coteaux, dont il convient de préserver et valoriser la richesse. En effet, identifié comme une des trames structurantes paysagères de la Métropole, le Parc des Coteaux est inscrit dans l'Atlas des Espaces Naturels Sensibles de Gironde, et bénéficie du classement ZNIEFF (Zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique).

De plus, dans le cadre du parc LAB, les 4 villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac se sont lancées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux. L'objectif est de venir compléter la planification urbaine à l'œuvre depuis 10 ans, à travers la création d'un outil de gestion opérationnel, inscrit dans une échelle territoriale – le parc des Coteaux – affirmée depuis de nombreuses années dans les documents d'urbanisme de la Métropole (SCOT, PLU) et du Département (politique des Espaces Naturels Sensibles).

Les objectifs stratégiques du parc Lab permettent d'assurer un environnement de qualité aux générations présentes et futures :

- Développer une cohérence dans la gestion et les usages du Parc des coteaux
- Préserver, protéger et valoriser les patrimoines naturels et bâtis
- Favoriser les formes et les temps d'échanges, de formation et de partage
- Favoriser les démarches innovantes, pilotes et expérimentales

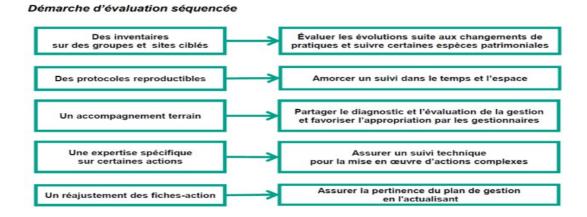
Le plan de gestion intercommunal a été finalisé en 2017, déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir et Bordeaux Métropole a souhaité poursuivre son soutien technique et financier afin de poursuivre cette démarche innovante.

2. LES INTENTIONS: LE PLAN DE GESTION

Les actions qui ont été conduites sur la période 2018 – 2020 ont permis de réaliser des études sur la connaissance du patrimoine naturel (faune, flore, arbres). Les équipes des communes ont développé des modes de gestion alternatifs (régénération arborée par création de clairières, éco-pâturage, fauche tardive) et réalisé des actions favorisant la biodiversité (création de mares, pose de nichoirs à oiseaux et chiroptères, ...). Ce premier volet de trois ans a ainsi permis de poser les bases d'une gestion plus durable des espaces naturels.

Un deuxième volet sur la période 2021-2027 est mis progressivement en place, centré sur les objectifs suivants :

- assurer la continuité de la mise en œuvre des actions engagées, en organisant leur évaluation afin de définir les ajustements nécessaires (indicateurs liés aux espèces et milieux) ;
- ouvrir les réflexions sur d'autres thématiques, comme la gestion écologique des espaces sportifs, des expérimentations liées à la gestion des déchets.



De plus, un travail a été engagé pour relier des espaces verts existants au parc des Coteaux afin de réaliser de nouveaux fils verts et de nouvelles entrées guidant aux parcs composant l'actuel parc des Coteaux – projet intitulé « Seconde peau des parcs ».

Ce projet figure au titre des actions inscrites au Contrat de codéveloppement 2021-2023 :

- Fiche action n° C050320071 pour la ville de Bassens,
- Fiche action n° C051190075 pour la ville de Cenon,
- Fiche action n° C051670060 pour la ville de Floirac,
- Fiche action n° C052490084 pour la ville de Lormont.

et répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers 3.

Poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion

Bassens:

- la poursuite du reboisement du domaine de Beauval en adéquation avec la politique métropolitaine « 1 million d'arbres » et entretien des arbres du domaine de Beauval,
- la poursuite de la fauche tardive avec exportation et de la démarche de fenaison,
- l'entretien des lisières forestières et des cheminements,
- l'entretien des douves du domaine de Beauval.
- les travaux de débroussaillage sélectif,
- la redéfinition d'un programme de mise en valeur du parc des Coteaux à travers les outils de communication, de planification commune d'évènements assurant la promotion du parc des Coteaux. L'évènement Faites Nature à Bassens participera de cette promotion.
- audit AFAQ 26000 pour le plan d'actions de Responsabilité sociale de la collectivité, notamment dans le cadre de la préservation des espaces verts et des espaces naturels sensibles.

Cenon:

- La mise en place d'une fauche avec exportation
- Le broyage des végétaux de la zone Tranchère, débroussaillages sélectifs dans une démarche de gestion différenciée et de préservation des milieux pour la faune et la flore.
- Mise en sécurité des arbres du parc Palmer

Floirac:

- la fauche avec exportation au Castel,
- la gestion du pâturage au domaine de la Burthe,
- la création et l'entretien de clairières,
- la création et l'entretien de lisières forestières au domaine de Sybirol,
- l'aménagement de mares au Castel et au domaine de la Burthe,

Lormont:

- Travaux d'entretien : les travaux de débroussaillage sélectif, fauche tardive avec exportation...
- Aménagement de mares, pose de nichoirs, aménagement pour les chiroptères
- Gestion du patrimoine arboré

3. LE PLAN DE FINANCEMENT

Le budget total prévu à la réalisation des différentes actions mises en œuvre par les communes concernées au cours de l'année 2023 a été évalué à 129 242.61 €.

Bordeaux Métropole propose d'apporter son soutien financier pour un montant total de 39 451 € (soit 30% du montant de la dépense hors subventions) dont 28 625€ par la présente délibération répartis comme suit :

- 19 000 € pour la commune de Floirac,
- 9 625 € pour la commune de Lormont.

Compte tenu de la délibération n°2023/2 du 27 janvier 2023 fixant la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, l'attribution de subventions de fonctionnement, dans la limite d'un montant annuel plafond de 23 000€ par organisme bénéficiaire se fait désormais par décision.

Aussi les deux subventions ci-dessous d'un montant total de **10 826€** seront attribués par voie de décision du Président :

- 8 540 € pour la commune de Bassens
- 2 286 € pour la commune de Cenon

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL EN TTC - 2023

Dépenses		Recettes		
Mise en œuvre des actions définies		Conseil Départemental	26 937 €	20.84 %
dans le plan de gestion : - Reboisement - Confortement des lisières - Broyage sélectif - Fauche avec exportation - Création de mares	129 242.61 €	Bordeaux Métropole	39 451,5€ (dont 28 625€ par délibération et 10 826€ par décision du Président)	30.52 %
		Commune de Bassens	8 541€	6.61%
		Commune de Cenon	2 286 €	1.77 %
		Commune de Floirac	42 402.61 €	32.81 %
		Commune de Lormont	9 625 €	7.45 %
TOTAL	129 242.61 €	TOTAL	129 242.61€	100 %

Bordeaux Métropole s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par ce projet de plan de gestion qui intègre la protection et la valorisation du patrimoine paysager et naturel et la co-construction du projet avec les équipes techniques espaces verts.

Cette participation financière répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature-Agriculture.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

4. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole versera en une seule fois l'intégralité de la subvention prévue à chaque commune partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020,

VU la décision du Maire de Bassens du 12 juin 2023 relative à la sollicitation de Bordeaux Métropole pour apporter un fonds de concours à la Ville de Bassens

VU la demande de la ville de Cenon du 19 septembre 2023 pour apporter un fonds de concours à la ville de Cenon

VU la délibération municipale du conseil municipal de la ville de Floirac du 6 avril 2021 relative à la sollicitation de Bordeaux Métropole pour apporter un fonds de concours à la Ville de Floirac

VU la délibération municipale du conseil municipal de la ville de Lormont du 18 novembre 2022 relative à la sollicitation de Bordeaux Métropole pour apporter un fonds de concours à la Ville de Lormont

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien au projet de plan de gestion du Parc des coteaux contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole tels que définis dans le projet de mandature 2022-2027.

CONSIDERANT QUE le plan de gestion du Parc des Coteaux participe aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager métropolitain et qu'il répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

DECIDE

Article 1: d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant global de 28 625€ pour l'année 2023 au titre de « Mise en œuvre du plan de gestion du Parc des Coteaux », réparti entre les communes partenaires suivant les modalités définies ci-après :

- 19 000 € pour la commune de Floirac,
- 9 625 € pour la commune de Lormont.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 65, articler 657341, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur TOUZEAU, Monsieur EGRON, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur RUBIO, Madame LACUEY, Madame LEPINE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
8 DÉCEMBRE 2023

Pour expédition conforme,
le Vice-président,

DATE DE MISE EN LIGNE :
8 DÉCEMBRE 2023

Monsieur Patrick PAPADATO